



D.2024.06.27.1.1.26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.26-Ligne C – Ligne Aéroport : Convention d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial M3 2024-01582-CN entre VOIES NAVIGABLES DE FRANCE et TISSEO INGENIERIE relative à la prise d'eau dans le Canal latéral pour les travaux de la ligne C

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2024.04.03.4.2.1 du 3 avril 2024, le Comité Syndical a approuvé la convention n°M3-2024-01582-CN conclue entre Voies Navigables de France et Tisséo Ingénierie relative à la prise d'eau dans le Canal latéral pour les travaux de la ligne C, pour un montant prévisionnel de 6 500€ TTC.

Or, afin de respecter les volumes de pompage autorisés dans le cadre de l'autorisation environnementale de la ligne C, la convention M3 2024 01582 CN a été modifiée et n'a pas été signée.

Cette convention à conclure avec VNF prévoit les clauses suivantes :

- ouvrage hydraulique
VNF autorise l'installation d'un ouvrage hydraulique pour le prélèvement d'eau dans le Canal Latéral à proximité de l'ouvrage Puits Canal.
- volume de pompage autorisé
Les volumes relatifs aux prises d'eau sont les suivants : 306 600 m³/an, soit 35m³/h au maximum.
- durée de la convention
La convention est consentie pour une durée 822 jours à compter du 01/06/24. Elle prend fin le 31/08/26.
- dispositions financières

La prise d'eau sur le domaine public fluvial donne lieu au versement d'une redevance calculée comme suit :

Redevance hydraulique - Part emprise : 26,54€/m²/an, soit pour 4m² d'occupation = 106,16 € / an

Redevance hydraulique - Part volume : 6,05€/1 000m³/an, soit pour 306 600 m³ = 1 854,93 € / an

Total redevance hydraulique = 1 961,09 € par an,

Le montant de la redevance hydraulique est estimé pour 822 jours d'occupation et de pompage à 4 500 € TTC.

Le montant de la redevance est actualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser la dépense correspondante et la signature de la convention n° M3-2024-01582-CN entre Voies Navigables de France et Tisséo Ingénierie relative à la prise d'eau dans le Canal latéral pour les travaux de la ligne C, pour un montant prévisionnel de 4 500 € TTC.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : RAPPORTE la délibération n° D.2024.04.03.4.2.1 du Comité Syndical en date du 3 avril 2024.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention n° M3-2024-01582-CN entre Voies Navigables de France et Tisséo Ingénierie relative à la prise d'eau dans le Canal latéral pour les travaux de la ligne C, pour un montant prévisionnel de 4 500 € TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE la signature de la convention.

ARTICLE 4 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES